



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Compte Rendu SNPTES du CT du 21 Juin 2018

Ordre du jour

- Point 1 : Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (**information**)
- Point 2 : Examen du règlement intérieur du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'université de Lorraine (**avis**)
- Point 3 : Examen des statuts de l'EA 3767 Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs - ERPI (**avis**)
- Point 4 : Examen des statuts de l'EA 7301 Institut François Génys - IFG (**avis**)
- Point 4bis : Examen des statuts de l'EA 2338 Théories et Pratiques de l'Interdisciplinarité dans les Etudes Anglophones - IDEA (**avis**)
- Point 5 : Télétravail : phase d'expérimentation (**avis**)
- Point 6 : Campagne de mobilité interne (**information**)
- Point 7 : Bilan social (**information**)
- Point 8 : Suivi des propositions et avis du CT du 31 mai 2018 (**information**)
- Point 9 : Questions diverses

Secrétaire adjoint de séance : Benoit Klein

Le président est absent en raison de la visite du Premier Ministre à Metz.
Un élu de la FSU est absent. Il y aura donc 9 votants sur 10.

Informations

La VP RH nous informe que le dispositif de prime d'intéressement sera reconduit pour un an car le RIFSEEP n'est toujours pas en place à l'UL. Un groupe de travail sera mis en place, mais il ne devrait pas y avoir beaucoup de modifications (montant minimum et maximum).

Le DGS revient sur l'évacuation des locaux à Lionnois en raison d'un traitement contre les puces la veille au soir. 14 agents ont été incommodés et 3 sont allés aux urgences. Ils ont pu rentrer chez eux. Il semblerait qu'il y ait eu une erreur de dosage et de protocole de la part de la société en charge de ce traitement.

Un bilan est à faire sur cette problématique qui devient récurrente sur ce site afin d'avoir une démarche préventive pour l'avenir.

La VP RH nous informe que le marché des voyages ne devrait pas être reconduit en 2019 par l'AMUE en raison notamment d'un différend avec un des deux prestataires Travel Planet. L'AMUE prépare un nouvel accord cadre avec les EPST mais cela ne se fera pas avant 2022. En attendant l'UL va devoir trouver une solution.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Point N°1 : Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (information)

Point reporté.

Point N°2 : Examen du règlement intérieur du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'université de Lorraine (avis)

A.Hammouda directeur du CFA UL et K. Treiber sous-directrice formation tout au long de la vie et apprentissage – FTLVA (DFOIP)

Le CFA Métiers de l'eau et de l'environnement a été créé en 2012. Il est rattaché à l'Université de Lorraine, organisme gestionnaire au sens du code du travail. Le CFA est soumis au contrôle pédagogique de l'État et au contrôle technique et financier de la Région. Afin de permettre l'adossement de l'ensemble des formations par apprentissage susceptibles d'être dispensées par l'UL, le périmètre du CFA Métiers de l'eau a été étendu en 2015 par le conseil d'administration de l'Université, renommé « CFA de l'université de Lorraine » et devient interprofessionnel.

Si les modalités contractuelles d'organisation administrative, pédagogique et financière sont fixées avec la région Grand Est contractante, il manque les modalités de fonctionnement collégial du CFA à l'intérieur de l'université qui doivent en découler : mise en place du comité de perfectionnement prévu par le code du travail [le conseil de la formation ne peut pas continuer à exercer ce rôle], formalisation du comité de liaison notamment.

Le règlement est le résultat d'un groupe de travail sur la politique de formation par apprentissage, issu de la conférence des directeurs de collégium et animé par la vice-présidente en charge de la formation. Il place la gouvernance au cœur des interactions entre le CFA, les collégioms et les composantes.

Le CT invité à se prononcer sur le règlement intérieur de ce service de l'établissement, rattaché administrativement à la direction de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle (DFOIP).

Tous les apprentis doivent être adossés à un CFA. Il y a actuellement 1 800 apprentis à l'UL dans 24 CFA, dont 300 au CFA de l'Université de Lorraine (ils étaient 60 en 2012). Sur les 5 dernières années leur taux de réussite est de 98%.

Le SNPTES est intervenu pour demander qu'il ne soit pas possible d'avoir plus d'une procuration. En effet, avec ce qui est proposé, le conseil pourrait se tenir avec seulement 4 élus présents. Après discussion le directeur du CFA accepte cette proposition.

Vote : Unanimité



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Point N°3 : Examen des statuts de l'EA 3767 Equipe de Recherche sur les Processus Innovatifs -ERPI (avis)

L'ERPI est historiquement proche de l'ENSGSI (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation)

Le projet scientifique de l'unité porte sur le génie industriel et les sciences connexes avec une activité centrée sur la conduite et le pilotage des systèmes innovatifs dans les organisations concevant des biens et/ou des services.

L'ERPI anime et gère le Lorraine Fab Living Lab®, plateforme d'observation et d'évaluation prospective des usages au service de l'innovation, depuis 4 ans.

Le projet de statuts soumis à l'avis du CT repose sur le modèle présenté à l'occasion de la séance du 8 mars 2018.

L'organigramme qui figure au sein des statuts traduit l'organisation de l'unité de recherche. La mention des noms et grades de personnes physiques sera retirée, s'agissant d'un acte réglementaire.

Statuts adoptés par le conseil du laboratoire du 4 juin 2018

Vote : Unanimité

Point N°4 : Examen des statuts de l'EA 7301 Institut François Génys - IFG (avis)

L'IFG est une unité de recherche bi-site, née des fusions successives en 2010 et en 2011 de laboratoires de l'université Nancy 2 et de l'université Paul Verlaine-Metz conscients de la proximité de leur activité scientifique :

- unités de droit privé et sciences criminelles : Centre de Recherche de Droit Privé CRDP Nancy – EA 1138, Institut Droit et Economie des Dynamiques en Europe ID2 Metz – EA 1106 (en partie),
- unité d'histoire du droit : Centre Lorrain d'Histoire du Droit CLHD Nancy – EA 1142.

Les statuts sont pensés dans le cadre du modèle-outil présenté lors du comité technique du 8 mars 2018, tout en tenant compte des travaux statutaires engagés en 2017 par le laboratoire.

Sont ainsi considérées la réalité de l'équipe d'accueil et l'obligation de bénéficier de l'assistance d'un conseil consultatif :

- fin de l'existence des 5 équipes de recherche internes structurant l'activité, au profit de l'identification de 7 thèmes de recherche auxquels les membres de l'IFG peuvent participer ;
- le conseil de laboratoire, composé de membres élus, remplace l'actuel conseil scientifique constitué de membres de droit.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du laboratoire le 24 janvier 2017. Statuts soumis à l'avis du conseil scientifique du laboratoire du 11 juin 2018.

Vote : 3 Contre (CGT, FO et FSU) et 6 Pour (Dont le Snpptes)



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Point N°4bis : Examen des statuts de l'EA 2338 Théories et Pratiques de l'Interdisciplinarité dans les Etudes Anglophones - IDEA (avis)

IDEA est né en 2005 à la suite de la restructuration des études anglophones à l'Université Nancy 2.

Le projet de statuts soumis à l'avis du CT repose sur le modèle présenté à l'occasion de la séance du 8 mars 2018.

Il a fait l'objet des aménagements suivants pour les besoins du fonctionnement du laboratoire et répondre aux recommandations du haut comité :

- l'assemblée générale élit le directeur, le directeur adjoint est quant à lui élu par le conseil,
- l'AG adopte les modifications statutaires, le règlement intérieur est adopté par le conseil,
- le vote à distance par échanges écrits et la visioconférence sont prévus comme modalité de délibérations du conseil (selon la rédaction habituelle),
- des dispositions transitoires ont été introduites pour pourvoir les sièges vacants du conseil.

Statuts adoptés à l'unanimité lors du conseil de laboratoire du 12 juin 2018

Vote : Unanimité

Point N°5 : Télétravail : phase d'expérimentation (avis)

À la suite d'une enquête envoyée aux personnels BIATSS de l'UL, une phase d'expérimentation est prévue du 1^{er} janvier 2019 au 31/08/2019.

100 à 150 personnels représentant au mieux les 3 catégories et les différents métiers ont été sélectionnés.

Le télétravail doit s'effectuer sur des journées entières, fixes, planifiées, non fractionnables et non reportables.

Les principes pendant cette phase d'expérimentation sont : télétravail 1 à 2 jours par semaine (au lieu de trois permises dans le décret), pas de télétravail le mercredi (aucune restriction dans le décret), pas de forfait de remboursement, pas de dispositif de travailleur isolé.

Les conditions pour cette phase d'expérimentation sont : disposer d'une connexion internet, d'un espace de travail, participer à la formation obligatoire (novembre 2018), déposer un dossier complet, fournir une fiche de poste avec le détail des activités de télétravail et l'accord de son supérieur.

L'obligation d'horaires est celle du régime général ARTT de l'UL : plages fixes (9h-11h30 et 14h-16h) et heures d'ouverture (7h30 – 19h). L'agent devra être joignable à minima sur les plages fixes. L'absence à sélectionner dans Agatte sera « télétravail » pour les jours autorisés. Il ne sera pas possible de générer des heures supplémentaires.

À l'issue de la phase d'expérimentation, tout refus de télétravail devra être motivé et l'agent pourra s'il le souhaite porter un recours auprès de la CPE, CCPANT ou CAP.

Le préavis pour mettre fin au télétravail (à l'initiative de l'agent ou du supérieur) est compris entre 1 et 2 mois.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Une longue discussion s'engage sur le mode de sélection des personnels participant à cette phase d'expérimentation. La sélection s'est faite sur la base des réponses à l'enquête, mais de nombreuses questions n'étaient pas suffisamment claires, ce qui a pu induire des erreurs d'interprétation : qui ne manipule pas de données ou de documents confidentiels à l'UL ?

Le SNPTES est intervenu pour rappeler qu'il est pour l'application la plus large possible dans le cadre du décret 2016_151 du 11/02/2016 (3 jours de télétravail, pas de blocage a priori sur le mercredi...), et qu'il faut s'appuyer sur la responsabilité des personnels et des chefs de service pour apprécier, au plus près du terrain, les enjeux du télétravail.

Le DRH rappelle que l'on ne vote ici que pour une phase expérimentale qui ne préjuge pas du protocole final.

Vote : 1 Contre (CGT), 2 Abstention (FO et FSU) et 6 Pour (Dont le SNPTES)

Le SNPTES a voté Pour cette phase d'expérimentation du télétravail qui a déjà trop tardé à se mettre en place à l'UL. Il défendra l'application la plus large possible pour ce qui est de son application définitive en septembre 2019.

Point N°6 : Campagne de mobilité interne (information)

Une fois de plus la mobilité interne nous semble extrêmement faible et pas au niveau d'un établissement comme l'UL.

Une OS demande la mise en place d'un Groupe de Travail pour discuter de la mobilité à l'UL. Le SNPTES propose de prendre exemple sur ce qui se fait au niveau académique.

Point N°7 : Bilan social (information)

Le document est donné pour consultation avant sa présentation en septembre 2018. L'administration demande de lui faire remonter nos remarques et propositions avant le 27 juillet. Le bilan social sera accompagné de trois focus : Féminisation, Contractuels et Maladie.

Point N°8 : Suivi des propositions et avis du CT du 31 mai 2018 (information)

Aucun commentaire.

Point 9 : Questions diverses

Une des questions concerne les jours d'absence accordés aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs pour décès d'un parent.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.org/>

Le DRH explique que pour les enseignants la circulaire du 10 février 2012 indique que pour un événement familial les heures de cours doivent être rattrapées.

Vos élus SNPTES au CT